



www.ramq.gouv.qc.ca

237

À l'intention des médecins spécialistes

27 novembre 2019

Nouvel élément de contexte pour les soins d'urgence selon la règle 14 du Préambule général

À partir du **9 décembre 2019**, le nouvel élément de contexte *Soins d'urgence selon la règle 14 du PG* devra être utilisé sur la facture de services médicaux pour distinguer les soins d'urgence prodigués selon la règle 14 du <u>Préambule général</u> du *Manuel des médecins spécialistes – Rémunération à l'acte*.

Cette règle vise les soins d'urgence rendus dans les centres hospitaliers de courte durée lorsque le médecin est appelé pour une urgence pendant l'horaire de garde. L'heure de début du service sera exigée en présence de l'élément de contexte.

Pour le médecin spécialiste en médecine d'urgence, la règle 8.2 de l'*Addendum 11 – Médecine d'urgence* précise les situations où l'élément de contexte *Soins d'urgence selon la règle 14 du PG* peut s'appliquer.

Pour le médecin rémunéré selon le mode mixte, les périodes visées pour l'utilisation de l'élément de contexte sont précisées à l'article 4.2 de l'annexe 38 de la *Brochure nº 5*.

Les avis administratifs mentionnant d'utiliser l'élément de contexte *Soins d'urgence* seront ajustés, s'il y a lieu.

Autres situations de soins d'urgence

À partir du **9 décembre 2019**, l'élément de contexte *Soins d'urgence*, quant à lui, devra être utilisé pour distinguer les soins d'urgence qui ne sont pas rendus selon la règle 14 du Préambule général comme les soins :

- rendus en dehors des centres hospitaliers de courte durée;
- pour lesquels le médecin est appelé en dehors de l'horaire de garde.

Puisque les deux éléments de contexte permettent de distinguer des situations différentes, vous pourrez en utiliser un seul par ligne de facture.

c. c. Agences de facturation Développeurs de logiciels – Médecine